



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2024-065
Conseil municipal du 3 juin 2024

Le Lundi Trois Juin Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Katharina THOMAS, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Nabil ZEROUAL, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

Absent(e)s : Carine MATHIEU

Excusée(s) : Isabelle BOURSE, Bruno FOUCHER, Vivien BRANCHEREAU, Olivier BINET

Pouvoirs : Isabelle BOURSE à Fanny LE JALLE, Bruno FOUCHER à Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU à Mélanie COTTINEAU

Ont été désignés secrétaires de séance : Monique GOISET, Camille FRESNEAU et Nicolas RAYMOND

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Date de la convocation : 28 mai 2024
Date de la publication : 7 juin 2024

2024-065 FINANCES - EXERCICE 2024 - BUDGET ANNEXE CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2 ;

VU la délibération n°2024-013 du conseil municipal du 12 février 2024, procédant à la reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2023 ;

VU le compte administratif pour 2023 soumis à l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT l'estimation de l'excédent de fonctionnement 2023 au stade du budget primitif 2023, pour un montant de 45 783.99 € ;

CONSIDERANT l'affectation provisoire de ce résultat lors du vote du budget primitif 2024, en excédent de fonctionnement (report à nouveau créateur, compte 002) ;

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2023, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT que la décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT que le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement ;

CONSIDERANT que le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2023, est excédentaire de 45 783.99 € ;

CONSIDERANT la capacité de financement de la section d'investissement ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 23 mai 2024.

Il est proposé que le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

AFFECTE définitivement le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget annexe Centre d'aide par le travail, comme suit :

- Excédent de fonctionnement (report à nouveau créateur, compte 002) : 45 783.99 €.

PRECISE que l'inscription et l'affectation au budget primitif 2024 des résultats de fonctionnement et d'investissement 2023, dans le cadre de la reprise anticipée des résultats, n'ont pas lieu d'être modifiées.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON

Les secrétaires de séance,
Monique GOISET



Camille FRESNEAU



Nicolas RAYMOND



Publication sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :

04 JUIN 2024